

Covid-19 : protocole national en entreprise - version du 29 novembre 2021

Publié le 2 décembre 2021

Une nouvelle version du protocole sanitaire en entreprise a été publiée sur le site du ministère du Travail le 29 novembre afin de tenir compte de la reprise épidémique.

Le principal changement dans cette nouvelle version concerne l'aération et la ventilation des locaux. Il est en effet demandé aux employeurs de « *favoriser la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique - CO2) dans l'air, à des endroits significatifs de la fréquentation et à des périodes de forte fréquentation, en particulier quand les préconisations d'aération naturelle ne peuvent être respectées* ».

Le Medef a obtenu un allègement de cette disposition qui, dans la version projet, était plus contraignante pour les entreprises.

Le même jour, une [nouvelle fiche sur la restauration collective](#) a été publiée. Dans cette fiche, la distanciation d'un mètre dans les files d'attente et lors de déplacements au sein du restaurant est de nouveau imposée.

La distanciation de deux mètres entre chaque convive fait également son retour, lorsque le port du masque est impossible. Cette distanciation n'est pas nécessaire si une séparation physique est assurée par une paroi fixe ou amovible.

[>> Télécharger la nouvelle version du protocole sanitaire en entreprise au format PDF](#)